



Maman mineur et papa majeur que risque le pere

Par **donaya**, le **26/02/2011** à **17:16**

Bonjour,

Je suis mineur j'ai 16 ans, le père en a 26.

Mes parents sont au courant de ma grossesse mais mes parents ne m'autorisent pas d'aller vivre avec le père.

Si je par vivre avec le père sans leur autorisation, que risque ton ? en particulier le père (500 km nous séparent).

Mes parents peuvent-ils porter plainte pour détournement de mineur ?

Merci

Par **corima**, le **26/02/2011** à **17:36**

La solution serait de vous marier avec l'accord de vos parents et vous serez de fait émancipée

Par **donaya**, le **26/02/2011** à **18:05**

Merci de m'avoir répondu.

Mais mes parents sont déjà un peu secoués de ma grossesse, ce que je peux comprendre, alors après leur demander de me marier, je ne suis pas sûre qu'ils acceptent. Il n'y a pas d'autres solutions ?

Par **Marion2**, le **26/02/2011** à **18:19**

Pas se marier à 16 ans quand même !!!

Si vos parents refusent le mariage, je les comprendrais fort bien.

En tous cas, le garçon n'est pas très malin, il a 26 ans et mettre une gamine de 16 ans enceinte

Par **mimi493**, le **26/02/2011** à **18:20**

Si vous partez chez lui, le délit d'atteinte à l'autorité parentale sera constitué et votre ami risquera un an de prison.

Attendez donc qu'ils digèrent tout ça, de voir l'avenir de leur fille mis en l'air, par un salopard de 26 ans qui se tape des gamines de 15 ans et sans préservatif en plus. Vous devriez y réfléchir.

Par **donaya**, le **26/02/2011** à **19:29**

Sans vous offenser je ne suis pas là pour entendre des insulte à l'égard de mon ami, car vous juger surement par la différence d'age mais comme vous dites contrairement a d'autre salopard lui il est là et assumera l'enfant car avant tous entre nous ce n'est pas une histoire d'une nuit, faire des erreurs c'est permis a tous le monde mais après les assumer ce n'est pas donner a tous les hommes. Je ne suis là que pour demander conseils. J'entend vos critiques je peux les comprendre, mais je n'accepterai d'insulte de ce genre.

Par **Marion2**, le **26/02/2011** à **20:05**

Où avez-vous vu des insultes ?

[citation]Si vous partez chez lui, le délit d'atteinte à l'autorité parentale sera constitué et votre ami risquera un an de prison[/citation]

mimi n'a fait que vous dire ce que risque votre ami selon la loi, et ce n'est pas une insulte...

[s][fluo]C'EST LA LOI ![/fluo][s]

Nous n'avons fait que vous dire ce qu'il en était de votre situation.

[citation]faire des erreurs c'est permis [/citation]

Des erreurs comme ça pour un homme qui a 26 ans, donc un adulte, faire un enfant à une gamine de 16 ans , oui, c'est un salopard !!!

Vous avez 16 ans, vous êtes en train de gâcher votre vie.

Je vous souhaite bon courage.

Par **corima**, le **26/02/2011** à **20:31**

Il n'y a pas grand chose à faire, vous êtes encore sous l'autorité parentale de vos parents, les seules solutions sont le mariage ou l'émancipation, mais là encore, vous aurez besoin de leur bénédiction et c'est pas gagné. Mais vous êtes vraiment toute jeune et je pense que vous allez avoir besoin de votre maman quand le bébé va naître. Elle sera de bon conseil.

Pour votre ami, il va être le père de votre bébé, s'il le reconnaît à la naissance, il aura l'autorité parentale conjointe et il sera en droit de demander un droit de visite et d'hébergement pour voir son enfant, donc il faudrait que vous discutiez avec vos parents pour qu'ils commencent à se faire à l'idée qu'il existe et qu'il va faire partie intégrante de votre vie et de celle de leur petit enfant.

Même si vos parents portent plainte contre votre ami, vous avez 16 ans et avez le droit d'avoir un petit ami majeur. Ce que votre ami n'a pas le droit, c'est de vous garder chez lui la nuit ou plusieurs jours contre l'avis de vos parents car il se substituerait à leur autorité parentale et c'est punissable par la loi

Par **donaya**, le **26/02/2011** à **21:50**

Merci beaucoup Corima pour votre aide.

et pour l'insulte " salopard " je n'apprécie pas du tout .

Par **mimi493**, le **26/02/2011** à **21:56**

En tant que parent, c'est ce qu'ils doivent légitimement penser, et donc faites comme moi, mettez-vous à leur place. Vous ne penseriez pas qu'un homme de 26 ans qui met enceinte votre fille de 15 ans, est un salopard et qu'il va falloir un certain temps avant qu'ils digèrent ça ? Alors en attendant, n'en rajoutez pas une couche, surtout que ça risque de vraiment leur faire plaisir que vous leur donniez une occasion pour le faire mettre en prison.

Quand vous serez majeure vous pourrez aller vivre avec lui. En attendant, ils peuvent lui interdire de venir vous voir, puis de venir voir son enfant, tant qu'il n'aura pas un jugement lui donnant un droit de visite.

Par **corima**, le **26/02/2011** à **23:47**

[citation]mettez-vous à leur place. Vous ne penseriez pas qu'un homme de 26 ans qui met enceinte votre fille de 15 ans, est un salopard [/citation]

Si vous vous mettez à la place de tous ceux qui viennent poser une question, vous devez être épuisée. Se mettre à la place des autres, c'est ne pas garder sa place et devenir insultante, car OUI, traiter quelqu'un de salopard est une insulte. Et c'est aussi oublier que le "salopard" est son amoureux, qu'elle l'aime et qu'elle attend un enfant de lui. Le bébé n'est pas né que son père est déjà insulté par des inconnus...

J'ai deux filles et pas une seconde il ne m'est venu l'idée de faire un transfert et de me mettre à la place des parents. C'est leur histoire, pas la mienne.

Pour Donaya, dès que vous accouchez, que le père fasse immédiatement une demande au JAF du domicile de l'enfant, donc le votre, pour un droit de visite et d'hébergement de votre enfant, ce qui lui permettra de le voir grandir en attendant que vous soyez majeur et que vous puissiez aller vivre avec lui. A ce moment là, ce père ne sera pas un inconnu pour votre enfant. Il devra également vous payer une pension alimentaire pour votre enfant

Par **mimi493**, le **27/02/2011** à **01:47**

[citation]J'ai deux filles et pas une seconde il ne m'est venu l'idée de faire un transfert et de me mettre à la place des parents. C'est leur histoire, pas la mienne.[/citation]
et vous venez sur un forum raconter votre histoire pour savoir comment faire vis à vis de vos parents ?

Par **donaya**, le **27/02/2011** à **09:14**

Merci Corima pour votre soutien . et de vos conseil

Par **corima**, le **27/02/2011** à **12:00**

[citation]et vous venez sur un forum raconter votre histoire pour savoir comment faire vis à vis de vos parents ?[/citation]

Là, je ne comprends pas (?) Je n'ai jamais eu besoin de raconter mon histoire pour savoir quoi faire vis à vis de mes parents ? Vous devez vous tromper de personne.

Par contre, vous, vous prenez souvent votre cas en exemple pour répondre aux gens, donc je commence à connaître votre histoire et les raisons pour lesquelles vous vous emportez, mais on ne peut se venger sur les autres de son propre vécu

Mais ça n'empêche pas que j'ai appris à vous apprécier Mimi, domil, Micha

Par **amajuris**, le **27/02/2011 à 13:35**

bjr,

donaya ne parle pas du tout de la position du père.

il peut dès à présent faire une reconnaissance anténatale afin d'avoir des droits et aussi des devoirs sur son enfant.

bjr

Par **corima**, le **27/02/2011 à 13:48**

Bien vu Amatjuris, je n'y avais pas pensé.

Donaya, vous pouvez dire au futur papa qu'il peut dès à présent aller dans n'importe quelle mairie avec sa pièce d'identité pour aller faire une reconnaissance anticipée (dite pré-natale) de votre enfant. Quand l'enfant naîtra, il aura automatiquement le nom de son père car il aura été le premier à le reconnaître et le problème sera réglé au cas où.

[citation]**Reconnaissance de l'enfant avant sa naissance**

Il est possible de s'adresser à n'importe quelle mairie pour reconnaître un enfant avant sa naissance.

Il suffit de présenter une pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil.

L'acte de reconnaissance est rédigé immédiatement par l'officier d'état civil et signé par le parent concerné ou par les deux en cas de reconnaissance conjointe. L'officier d'état civil lui (ou leur) remet une copie de l'acte que celui-ci présentera lors de la déclaration de naissance.[/citation]

Par **jeetendra**, le **27/02/2011 à 14:10**

Bonjour, elle a 16 ans, donc le droit de consentir librement à des relations sexuelles, si vous partez du domicile familial, vos parents n'apprécierons pas, ils sont responsables civilement, le plus simple c'est de vous émanciper (juge des tutelles), vous avez le droit même mineur de reconnaître votre enfant, c'est pas interdit, tenez bon, cordialement.

Par **donaya**, le **27/02/2011 à 16:50**

Merci beaucoup amatjuris et corima pour votre réponse .c'est donc déjà ce que nous allons faire.

Par **donaya**, le **27/02/2011** à **16:53**

Merci jeetendra pour votre reponse. pour l'emencipastion ou puis je faire la demande ? me faut il l'accord des parents?

Par **corima**, le **27/02/2011** à **17:07**

Allez lire ce site sur l'emancipation des mineurs
http://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89mancipation_des_mineurs_en_France

Par **mimi493**, le **27/02/2011** à **21:36**

[citation]Là, je ne comprends pas (?) Je n'ai jamais eu besoin de raconter mon histoire pour savoir quoi faire vis à vis de mes parents ?[/citation]
oui et donc, on n'a jamais eu besoin de se mettre à la place de vos parents.

Par **mimi493**, le **27/02/2011** à **21:38**

[citation]Merci jeetendra pour votre reponse. pour l'emencipastion ou puis je faire la demande ? me faut il l'accord des parents? [/citation]
Vous ne pouvez pas faire la demande. Un de vos parents doit le faire et vous devez disposer, en propre, de revenus pour vous faire vivre (salaire ou fortune personnelle)
Le temps que ça se fasse, vous serez majeure.

Par **corima**, le **28/02/2011** à **15:10**

[citation]oui et donc, on n'a jamais eu besoin de se mettre à la place de vos parents[/citation]
Je ne vous comprend toujours pas mais c'est pas grave :-)

Par **sanderson**, le **11/11/2013** à **21:03**

slut ,j'ai 16 ans et ma copine qui est âgée de 28 ans attend un enfant de moi .j'aimerai savoir si elle pourrai avoir des problèmes à la naissance de l'enfant en me déclarant comme le père de son enfant car nous ne sommes pas encore marié. on s'aime beaucoup et pensons nous marier dès que j'aurai 18 ans. elle est en italie et moi en france . dites moi ce qu'il y'a lieu de faire car j'aimerai bien que l'enfant porte mon nom . MERCI POUR TOUTES VOS SUGESTIONS

Par **jerem333**, le **10/02/2014** à **23:14**

Bonsoir. J'ai vu les com de sartin et je doit dit que je plein le mec de 26ans. Pourquoi ne pas remettre les choses à leur place. Visiblement les parents de cette fille était au courant de cette relation donc appartire de la pourquoi ses parents ne seux son pas occuper de la contraception??? Ses bien de tout mettre sur le dos du mec ses tellement facile! Je dit sa car je suis dans le même cas et des le début je n'ai pas caché que j'étais contre le préservatif et que je ne m'opposer pas à des dépistages de MST.

Par **moisse**, le **11/02/2014** à **10:55**

Bonjour,

Pourquoi déterrer une vieille conversation, alors que l'enfant va déjà en école maternelle ? Surtout pour dire des âneries impliquant la responsabilité des parents qui n'ont pas su préserver leur fille ni lui apprendre une ou plusieurs méthodes de contraception, voire à éviter les vieux qui tournent autour du gibier pendant qu'on y est.

Au XXI ème siècle prétendre qu'une adolescente de 16 ans ignore comment on fait les enfants est peu crédible.

Par **jerem333**, le **15/02/2014** à **22:44**

Je ne déterre rien du tout je reme juste les chose à leur place car ses trop facile de mettre tout sur le dos du mec. Vous dite que les parents on était incapable de données des contraceptifs car elle cachait cette relation mes qui vous dit que la fille n'a pas dit à son copain qu'elle prenne la contraception. Je ss dsl pour cette fille si je le blesse en disent cela car ses pas mon objectif. Je ve juste remette les choses à leur place car mettre tout que le dos du mec ses trop facile

Par **Lag0**, le **16/02/2014** à **18:05**

Bonjour,

[citation]Je ne déterre rien du tout[/citation]

Si, cette discussion qui date de 3 ans.

Il n'est pas utile de remonter une discussion si ancienne simplement pour y apporter des commentaires. Il est presque sur que les personnes concernées à l'époque ne suivent plus...

Par **Léanna**, le **01/05/2014** à **15:10**

bonjours,al'approche de ses 15 ans (dans 2mois) une fille enceinte et le père a 19ans dans 1mois , que risque le père ? Je me suis deja renseigner ailleur on ma dit (une psy)

**que le père ne ferait pas de prison normalement meme si les parent portait plainte.
Mais j'aimerais que d'autres personnes me disent quoi svp ses urgent !!!
Ma mere n'est pas au courant , seulement la psy et bientôt le planning familiale.
PAS DE CRITIQUE !!!!**

Par **moisse**, le **01/05/2014** à **15:30**

Bonjour,

Le père encourt 5 ans de prison et 75000 euros d'amende.

Le reste n'est pas de mon ressort, pas plus que des psys et autres assistantes, mais du juge en fonction des circonstances et de la situation qui sera exposée.